COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 190/2024/ST

NOMENCLATURE ACTES:

8.3 Voirie

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TRAVAUX DE CREATION DE STATIONNEMENTS ET REFECTION DE CHAUSSEE BOULEVARD DE L'OISE LUNDI 28 OCTOBRE 2024 AU VENDREDI 08 NOVEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de Vauréal.

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux Commerces et aux E0spaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, d'effectuer des travaux de création de stationnements et de réfection de chaussée aux abords de l'arrêt de bus « Les Valanchards » sur le boulevard de l'Oise,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1: Des travaux de création de stationnements et de réfection de chaussée aux abords de l'arrêt de bus « Les Valanchards » sur le boulevard de l'Oise, dans le sens Jouy-le-Moutier vers Cergy, seront réalisés par la société « COCHERY IDF » - chemin du Parc - 95 480 PIERRELAYE, du lundi 28 octobre 2024 au vendredi 8 novembre 2024.

ARTICLE 2: Pendant les travaux, de 9h00 à 17h00, un sens unique de circulation sera mis en place sur le boulevard de l'Oise, dans le sens Cergy vers Jouy-le-Moutier, dans sa partie comprise entre le rond-point de la Maison des Arts et la rue des Valanchards.

La vitesse y sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Les usagers des transports en commun sont invités à se référer aux informations indiquées aux arrêts.

ARTICLE 3: Entre 9h00 et 17h00, une déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise via la rue des Valanchards, le mail Georges Brassens et le mail Mendès France. De 17h00 à 9h00, la circulation à double sens sera limitée à 30 km/h sur le boulevard de l'Oise sur l'emprise des travaux. La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4: Tout affaissement aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux, (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 5: Les autorités de police Nationale et Municipale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 7: Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate du lieu en son état initial.

ARTICLE 8: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 15 octobre 2024

Pour le Maire de Vauréal, Par délégation,

paniel VIZIERES

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics

Date exécutoire :

7 OCT. 2024

Date de notification:

....1.7.0CT.:2024

Date de mise en ligne :

T 7 OCT. 2024

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.